

---

**De :** TOUITOU Thierry [mailto:thierry.touitou@alsace.eu]

**Envoyé :** jeudi 10 février 2022 15:36

**À :** direction@payszorn.com

**Objet :** PLUi CC Pays de la Zorn - Modif1

Monsieur le Président,

Le 3 février dernier je vous ai adressé par courriel l'avis de la Collectivité européenne d'Alsace sur le dossier de modification n° 1 du PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, et tout particulièrement sur le point n°8 : Modification de l'OAP « aménagement » de la zone 1AU du secteur des Hironnelles à Hochfelden.

Cet avis, sur le point n°8 qui prévoit la possibilité de création d'un deuxième accès hors agglomération sur la RD59, après nouvelle consultation de nos services techniques peut être reformulé dans un sens plus assoupli.

En effet, même si l'aménagement d'un nouvel accès constitue une source d'insécurité supplémentaire qui s'ajoute à une succession de débouchés de chemins ruraux en amont, nous vous indiquons que la sollicitation pour la création d'un deuxième accès direct hors agglomération sur la RD59 recevra un avis favorable si la section est classée en agglomération et si elle s'accompagne d'aménagements de sécurité permettant notamment de ralentir le trafic et de prendre en compte les modes actifs.

Bien entendu, les services techniques de la Collectivité européenne d'Alsace se tiennent à votre disposition pour vous conseiller sur ce point.

Je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir nos meilleures salutations.

---

**De :** TOUITOU Thierry [mailto:thierry.touitou@alsace.eu]

**Envoyé :** jeudi 3 février 2022 16:26

**À :** direction@payszorn.com

**Objet :** PLUi CC Pays de la Zorn - Modif1

Monsieur le Président,

Je vous remercie de nous avoir transmis le 10 janvier 2022 le dossier de modification n° 1 du PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Au point n°8 : Modification de l'OAP « aménagement » de la zone 1AU du secteur des Hirondelles à Hochfelden, le projet de modification prévoit la possibilité de création d'un deuxième accès hors agglomération sur la RD59, alors que dans le PLUi approuvé, la solution à un seul accès avait été retenue.

Compte tenu que l'aménagement d'un second accès constitue une source d'insécurité supplémentaire qui s'ajoute à une succession de débouchés de chemins ruraux en amont, nous vous indiquons que la sollicitation pour un accès direct supplémentaire hors agglomération sur la RD59 recevra un avis défavorable de la Collectivité européenne d'Alsace.

Par ailleurs nous vous suggérons de prévoir un aménagement de sortie d'agglomération qui prenne en compte les déplacements doux.

Bien entendu, les services techniques de la Collectivité européenne d'Alsace se tiennent à votre disposition pour vous conseiller sur ce point.

Je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir nos meilleures salutations.



**Thierry TOUITOU**

Chargé de mission-coordonateur départemental de la mission PPA  
Direction de l'Aménagement, Contractualisation et Ingénierie

**Collectivité européenne d'Alsace**

Tél : 03 88 76 66 08

[thierry.touitou@alsace.eu](mailto:thierry.touitou@alsace.eu)

[www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

